

A Nostang, le 21 décembre 2023

N° AR-2023-47

ARRÊTÉ
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE NOSTANG,
ENTRE LE 1^{er} JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 2024
POUR LA DURÉE DES CHANTIERS

Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi N° 32-123 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » ;

Vu la demande de l'entreprise CITEOS- 3, bvd Flandres Dunkerque 1940-56100 LORIENT;

Considérant le caractère constant et répétitif de certains travaux pour le compte des services publics ou des concessionnaires ;

Considérant que pour des raisons liées à la sécurité publique (maintenance de l'éclairage public et petits travaux), il est nécessaire de réglementer la circulation pour chaque intervention ;

ARRETE

Article 1 :

Pour les natures de travaux définies ci-après dans le présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation pourront être appliquées par l'entreprise CITEOS -3 Bvd Flandres Dunkerque 1940- 56100 LORIENT au droit des chantiers contrôlés par des concessionnaires ou des services publics :

Sur toutes les routes départementales en agglomération, hors routes à grande circulation, les voies communales, les chemins ruraux ;

Et afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Rétrécissement de voirie,
- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier,
- Coupures partielles ou totales de voie le temps de l'intervention si nécessaire

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise CITEOS qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de NOSTANG, et à chaque extrémité des travaux.

Article 4 :

Monsieur le Maire de NOSTANG, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.